

## DOCUMENTATION LOI ALUR

- Le règlement de copropriété
- Les modificatifs du règlement de copropriété
- Le carnet d'entretien de l'immeuble
- Les plans des lots vendus
- Les diagnostics des parties communes
  
- Les PV d'assemblée générale des trois dernières années
- Les trois derniers appels des charges de copropriété
  
- Une attestation certifiant que l'acquéreur n'est pas déjà propriétaire dans la copropriété
  
- L'état pré-daté du syndic
- Le montant des charges du budget prévisionnel et des charges hors budget prévisionnel dues par le vendeur sur les deux exercices précédant la vente.
- Les sommes pouvant rester dues par le vendeur au syndicat des copropriétaires et les sommes qui seront dues au syndicat par l'acquéreur
- L'état global des impayés des charges au sein du syndicat
- La quote-part du fonds de travaux attachée au lot principal vendu